Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 035-213502537-20260321-2026_03_21_07-DE

St Aubin du Cormier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars, à onze heures, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

25 présent(e)s : M. BASLE Florent, M. BEGASSE Jérôme, M. BONNISSEAU Vincent, Mme BOULAY Claire, Mme BREGEON Cécile, Mme BRIELLE Régine, Mme BUFFERAND Séverine, M. FOUQUE Arnaud, Mme GONORT ACHER Chloé, Mme HERVIEU Lydie, M. JOURDAN Franck, M. JUHEL Thomas, Mme LE QUERE Jacqueline, M. LE ROUX Yves, Mme LEBON Catherine, M. LEFRANC Jean, Mme LEMOINE Cécilia, Mme MACOURS Pascale, Mme MARCHAND Cécile, Mme MEHEUST Anouchka, M. POMMIER William, M. RENOUARD Bruno, M. ROUDIER Jean-Philippe, M. SALAÜN Frédéric, M. SCHREIBER Oliver, formant la majorité des membres en exercice.

2 excusé(e)s : Mme BEAULIEU Chloé ayant donné pouvoir à M. BEGASSE Jérôme, M. LE GOUARD Vincent ayant donné pouvoir à M. SALAUN Frédéric

0 absent :

Secrétaires de séance : M. LE ROUX Yves et Mme MEHEUST Anouchka
Date de convocation : le 15 03 2026 Nombre de conseillers en exercice : 27

2026_03_21_07 Nomenclature : 5.1

Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'action Sociale (CCAC)
Rapporteur-e : le-la Maire
M. le Maire rappelle que le CCAS est présidé par le maire. Dès qu'il sera constitué, le conseil d'administration élira en son sein un-e vice-président-e qui le préside en son absence. Outre son président, le conseil d'administration du CCAS comprend un nombre égal de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par le-la maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 : « personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ».

Sur proposition de M. le Maire, il est proposé de fixer le nombre de membres de membres du conseil d'administration du CCAS à 16 membres plus le Maire, soit 8 membres élus et 8 membres nommés au regard de l'article L. 123-6.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **fixe par délibération le nombre de membre du conseil d'administration du CCAS en plus de son Président à 16 membres.**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire : Jérôme BÉGASSE.

Mairie
B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr
www.saint-aubin-du-cormier.bzh